



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

001-200086411-DE_018_2026-DE

A G E D I

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2026

Délibération n° : DE_018_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le 24/02/2026 à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 17/02/2026

Secrétaire de séance : Frédéric COUTURIER

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD S. OLIVER, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : V. COURTINE (pouvoir à A. BOLON), Z. NITKOWSKI (pouvoir à P. GODET)

ABSENT : G. GONGUET.

OBJET : Instauration des DPU (droit de Prémption Urbain) sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.213-18, L.300-1, et R.211-1 à R.213-36,

Vu la délibération du 24 février 2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valromey-sur-Séran,

Considérant que le droit de préemption urbain, prévu à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, permet aux communes dotées d'un PLU d'instituer ce droit sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Considérant que ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de celles visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Considérant que l'exercice du DPU permet à la commune de constituer des réserves foncières et de maîtriser l'aménagement de son territoire,

Considérant qu'il convient d'adapter le périmètre et les modalités d'exercice du DPU afin de les mettre en cohérence avec l'élaboration du PLU approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'instaurer** le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies par le PLU.

- **De donner la délégation** à Madame le Maire, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de

déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

La présente délibération sera rendue exécutoire conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme :

- par affichage en mairie,
- et par insertion dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Elle entrera en vigueur à la date d'accomplissement de la dernière de ces formalités.

Un registre des acquisitions réalisées par voie de préemption, mentionnant l'affectation définitive des biens, sera tenu à la disposition du public en mairie, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- au Directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre départementale des notaires de l'Ain,
- au barreau et au greffe du tribunal judiciaire compétent.

**Le Maire,
Pauline GODET**



Fait et délibéré le 24 février 2026

Pour copie conforme